



Bogota, le 6 décembre 2018

## RECRUTEMENT DES RESIDENTS 2018-2019

### RENSEIGNEMENTS DIVERS ET CONDITIONS LOCALES D'EMBAUCHE

#### 1. Envoi de la candidature :

Je vous remercie d'envoyer votre candidature avant **le vendredi 15 février 2019** délai de **rigueur UNIQUEMENT par voie électronique** à l'adresse [proviseur@lfbogota.com](mailto:proviseur@lfbogota.com).

Merci de remplir soigneusement le formulaire à l'adresse suivante :

<https://goo.gl/forms/kNiuJMiYckOzHHx12>

Les renseignements qui y sont portés engagent le candidat.

Merci de compléter le dossier unique AEFÉ en 2 parties et de fournir, au-delà des pièces demandées par l'AEFE, les documents suivants :

- CV et lettre de motivation (évitez les lettres de motivation passe partout photocopiées à tous les établissements du monde),
- Copie d'attestations de diplômes et de certifications afin de les considérer lors de la CCPLA,
- Synthèse iprof complète (carrière, notations pédagogique et administrative entre autres),
- Le cas échéant une promesse d'embauche ou un contrat de travail du conjoint.

Lorsque vous envoyez le dossier par voie électronique à l'adresse [proviseur@lfbogota.com](mailto:proviseur@lfbogota.com) vous veillerez à tout regrouper en un seul pdf, dont toutes les pages sont dans le bon ordre et dans le bon format, intitulé ainsi :

1er degré nom prénom ou 2nd degré discipline nom prénom

**Tout dossier électronique non remis sous cette forme ne sera pas reçu. (pas de zip, pas de documents non liés au pdf)**





A qualité de dossier égal sachez qu'une préférence sera donnée :

- aux PE justifiant d'une expérience de 2 ans en classe de CP et d'une maîtrise raisonnable de la langue espagnole.
- aux candidats de lettres justifiant d'une formation FLE.
- aux candidats justifiant qu'ils maîtrisent les TUIC et la langue espagnole.

## 2. Conditions financières proposées par le Lycée à l'arrivée en poste :

### 2.1 Résidents à recrutement différé (« faux résidents »)

*Enseignants précédemment en poste hors de Colombie et n'ayant aucun lien avec la Colombie (non conjoints d'une personne de nationalité colombienne ou étrangère titulaire d'un titre de séjour régulier – non conjoints d'une personne vivant ou travaillant déjà sur le territoire colombien).*

2.1.1 - Pendant le temps de disponibilité (les trois premiers mois, du 1er septembre au 30 novembre), ces enseignants seront en contrat local, rémunérés directement par l'établissement sur la base de leur salaire français brut, à l'échelon et l'indice détenus à la rentrée 2018. Ces personnels ne peuvent donc pas prétendre pendant cette période à l'ISO, l'ISVL, les HSA ou HSE.

2.1.2 - Prime d'installation : 2.500 Euros.

2.1.3 - Remboursement du billet d'avion Paris-Bogota **uniquement pour l'agent** à concurrence de 1000,00 €uros.

2.1.4 - Si des enfants sont scolarisés au lycée français, gratuité des frais de scolarité pour la seule période du contrat local, soit pour les mois de septembre, octobre et novembre 2018 sur présentation du certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales.

Les avantages 2.1.2 et 2.1.3 sont accordés sous réserve d'un engagement de l'enseignant à servir au lycée Pasteur pendant trois années scolaires au minimum.





## 2.2 Résidents à recrutement au 1er septembre 2018 (« vrais résidents »)

*Enseignants précédemment en poste en Colombie ou ayant un lien avec la Colombie (conjoint d'une personne de nationalité colombienne ou étrangère titulaire d'un titre de séjour régulier vivant ou travaillant déjà sur le territoire colombien, conjoint d'expatrié du secteur public ou privé).*

Ces enseignants sont résidents de plein droit à compter du 1er septembre 2018. Ils perçoivent dès cette date, leur salaire de résident versé par l'AEFE de même que l'ISO, l'ISVL, les HSA et HSE.

Ils n'ont aucun droit à bénéficier des avantages énoncés aux alinéas 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 qui ne concernent que les résidents à recrutement différé (« faux résidents »).

Précision importante concernant les postes doubles : lorsque deux agents mariés ou pacés sont sélectionnés pour occuper deux postes de résidents, l'un des deux est automatiquement considéré comme « vrai résident » et bénéficiera en conséquence d'un contrat avec l'AEFE à partir du 1er septembre même si ces agents n'ont aucun lien avec la Colombie. Pour un couple dont l'un des conjoints se voit proposer un contrat local, celui qui occupe le poste de résident est considéré comme étant un « vrai résident » et sera sous contrat AEFE à compter du 1er septembre.

***Dans ces deux cas de figure il ne pourra pas être versé de prime d'installation et aucune prise en charge du billet d'avion ne sera possible.***

## 3. Conditions financières durant la durée de la mission :

A partir du 1er septembre (pour les « vrais résidents ») et du 1er décembre (pour les « faux résidents ») :

3.1 Versement mensuel, en sus du salaire France (salaire indiciaire), d'une indemnité spécifique de vie locale (ISVL).

Ce montant varie tous les 3 mois. Merci de consulter le nouveau montant applicable en janvier sur le site de Legifrance (cf. lien ci-dessous).

3.2 Versement mensuel des majorations familiales qui permettent en principe de couvrir totalement les frais de scolarité (cf. lien ci-dessous).





#### 4. Frais de scolarité :

Pour vos enfants scolarisés au lycée Pasteur, vous devrez vous acquitter de frais de scolarité qui s'élèveront en référence à l'année 2018-2019, par an et par élève, à :

- PS et MS de Maternelle : environ 2 025 776 COP
- GS de Maternelle : environ 1 912 509 COP
- CE1 1 604 288 COP
- CE2 à 1ère : environ 1 615 190 COP
- Terminale : environ 758 833 COP

Ces tarifs sont sujets à variation car fixés en pesos colombiens (COP). Des abattements sont consentis aux familles nombreuses ayant au moins 2 enfants inscrits entre la Maternelle et la 3ème.

#### 5. Visa :

L'enseignant recruté et sa famille viennent en Colombie après avoir obtenu via internet sur le site du consulat de Colombie à Paris un visa provisoire dit TP1. Lorsque le recrutement est confirmé un mode d'emploi de la demande de visa vous sera envoyé afin d'éviter de possibles erreurs de procédure. Aucun départ ne peut être programmé sans ce visa temporaire. L'entrée dans le pays doit se faire avec un visa sur un passeport français ou européen afin de faciliter les démarches de l'Ambassade de France.

Dès leur arrivée, ils doivent se présenter à l'Ambassade de France pour régulariser leur situation migratoire ainsi que celle de leur famille éventuelle.

#### 6. Couverture sociale des résidents à recrutement différé :

Pendant la période du contrat local, les agents ne bénéficient plus du régime obligatoire de Sécurité Sociale. Les personnels devront donc souscrire volontairement une couverture sociale, soit complètement auprès de la MGEN, soit auprès de la Caisse des Français de l'Étranger, soit auprès de tout organisme de leur choix.

##### 6.1 Couverture maladie complète par la MGEN :

6.1.1 Versement des prestations à 100% des tarifs conventionnels de la Sécurité Sociale française pour les frais médicaux engagés en France et 95% des tarifs pour les frais pharmaceutiques. Ceux engagés dans le pays d'exercice sont pris en charge à 100% des tarifs métropolitains et les frais pharmaceutiques à 70% de la dépense engagée.





6.1.2 Les agents bénéficient du dispositif MGEN International dans son intégralité.

6.1.3 La cotisation mutualiste est calculée au taux de 7.84% sur la totalité de votre traitement brut, dans la limite, le cas échéant, de la cotisation plafond. Le Lycée Pasteur prendra en charge 50% du montant de la cotisation.

6.1.4 Pour plus de renseignements contacter la section extra-métropolitaine de la MGEN au 02 43 39 15 50.

6.2 Autres organismes (Caisse des Français de l'Étranger ou tout autre organisme au choix)

Se renseigner auprès de chaque organisme pour connaître les conditions et le montant des cotisations.

Le Lycée Pasteur prendra en charge 50% du montant de la cotisation payée dans la limite de 3.92% du traitement soumis à cotisation.

Les soins médicaux – de très haut niveau à Bogota – sont très bien remboursés.

## 7. Informations pratiques :

7.1 Loyer : entre 800€ et 1500€ mensuels pour un appartement de 100/150 m<sup>2</sup> assez proche du Lycée (quartier très cher) et entre 300 et 700€ , lorsque l'on s'éloigne du lycée et que l'on s'approche du centre ville.

7.2 Coût de la vie : inférieur à celui de France pour les services (taxis, restaurants..). Pour l'alimentation, habillement, hygiène, grande variété mais avec des prix qui tendent à se rapprocher des prix français.

7.3 Transport : les taxis sont très peu coûteux, pour un agent célibataire une voiture n'est pas indispensable.

**7.4 Sécurité : autorisation à solliciter auprès de l'Ambassade pour circuler sur un certain nombre de routes hors de Bogota, dans les autres cas information au poste diplomatique.**





7.5 Vous devrez suivre une formation aux premiers secours obligatoire organisée un samedi complet (8h00) ou 2 mercredis après-midi du premier trimestre de l'année scolaire.

8. La commission de recrutement (Commission Consultative Paritaire Locale de l'AEFE) se tiendra le vendredi 4 mars. Les candidats seront informés des résultats par courrier électronique le jour même et ont 72h00 pour confirmer ou refuser. L'acceptation par écrit devra nécessairement et explicitement comporter l'acceptation des termes de ce courrier précisant les conditions locales de recrutement. Seule l'obtention de la mise en disponibilité et/ou du détachement rendra l'embauche définitive.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites suivants :**

<http://www.ambafrance-co.org/-Vivre-en-Colombie->

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/colombie-12228/>

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=715C81C6D79984DB1322D41AA58301C5.tpdjo02v\\_3?idArticle=LEGIARTI000029521769&cidTexte=JORFTEXT00000593204&categorieLien=id&dateTexte=20150114](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=715C81C6D79984DB1322D41AA58301C5.tpdjo02v_3?idArticle=LEGIARTI000029521769&cidTexte=JORFTEXT00000593204&categorieLien=id&dateTexte=20150114) (ISVL)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96AAB867E3CA78258F18BBB6504D84F0.tpdjo03v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000028017036&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96AAB867E3CA78258F18BBB6504D84F0.tpdjo03v_2?cidTexte=JORFTEXT000028017036&categorieLien=id) (avantage familial).

Marc Cabalé  
Proviseur

